

Nous, qui en conscience, ne voulons pas de cette technologie Linky chez nous, ni de son système communicant :
Quels modes de résistance ? !

&) Signifions impérativement et officiellement notre refus !

Nous avons pour cela des courriers tout prêts sur notre site :

<http://www.stoplinsky07.ardechelibre.org>

→ Rubrique "Que peut-on faire", point 2 :

= Courriers au Maire, et courrier à Enedis (Suivre les explications).

&) Pour nous défendre devant toutes manœuvres d'intimidation de la part d'Enedis :

*** sachons que :**

→ Au niveau des Directives du Parlement Européen, il n'est fait aucune mention d'une quelconque obligation d'un Linky, mais d'une **simple préconisation !**

→ Il est toujours précisé de recueillir l'**accord « libre et éclairé » du consommateur**, que ce soit dans la loi du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique, ou dans les recommandations de la CNIL à Enedis, (dans le cadre des accords signés avec EDF le 13/06/14).

La notion d'obligation pour le client, d'accepter l'installation d'une technologie communicante Linky, n'apparaît nulle part dans le corps des textes !

Nous avons le droit de dire non !

*** Comprenons que :**

La technologie Linky, élément de tout un système communicant, consiste à utiliser notre installation électrique (non prévue pour cela !) pour transporter de l'information (nos données personnelles !) par CPL (et ondes), sur un réseau prévu seulement pour transporter de l'énergie .

→ Il s'agit donc ici d'un appareil d'une tout autre nature qu'un simple compteur !

→ Cela révèle donc une situation contractuelle d'une tout autre nature aussi !

* Le Président d'Enedis, Philippe Monloubou, a affirmé le 2/02/16 à l'Assemblée Nationale :
« Enedis est un opérateur Big Data qui générera bientôt 35 millions de capteurs » !

* Les nouveaux CGV (Ceux d'après le 01/02/2014), font habilement "le passage" en entretenant la confusion "compteurs" !

Nous avons simplement demandé l'alimentation électrique au réseau. S'il est légitime que notre juste consommation soit déterminée et facturée avec un compteur classique, nous sommes en droit de refuser la mise en place de tout ce système communicant (sans consultation du public), dont nous avons parfaitement identifié les risques, les dangers, et la démesure !

REVENDIQUONS l'installation d'un compteur classique, avec un contrat approprié type "d'avant février 2014" (seulement 4 pages !), pour notre simple alimentation électrique.

En ce qui concerne les nouveaux CGV !

A la demande de Stéphane Lhomme, l'association « Robin des toits » a proposé une lettre de réponse aux nouvelles CGV d'EDF.

Voir aussi notre proposition de courrier !

Vous trouverez ces deux propositions sur notre site :

Bulle « Enjeux/Enedis »

Rubrique « Au quotidien, voici de quoi agir face à ces agressions »

A vous de voir..., mais il faut répondre, sinon c'est un accord implicite !

* **Agissons :**

De fait, toutes menaces, harcèlements (téléphoniques, ou autres...), voire intimidations physiques, sont des pratiques illégales !

→ **Nous avons la possibilité de déposer plainte**, pour harcèlement et refus d'alimentation au réseau, conformément à nos droits et choix « libres et éclairés » !

Là, il est probable que devant notre détermination, nous puissions obtenir gain de cause... Mais n'attendons pas !
(Quitte à enlever notre plainte par la suite.)

→ **Demandons officiellement à notre Maire d'user de son pouvoir de police** pour faire respecter la loi et nos droits auprès d'Enedis, afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, que notre municipalité ait délibéré ou non « le refus »,

→ **Continuons à nous informer**, et informons autour de vous !

<http://stoplinky07.ardechelibre.org>

<http://refus.linky.gazpar.free.fr>

<http://santepublique-editions.fr>

→ **Organisons la solidarité** avec nos voisins et la population, en créant un collectif spontanément, et **intervenons** auprès de notre municipalité pour qu'elle délibère le refus !

(Voir documents "Artemisia" dans la rubrique « Le pouvoir des communes » sur notre site).

→ **Protégeons notre compteur** s'il est à l'extérieur (affiche, grille, etc....).

Next up propose :

<https://www.youtube.com/watch?v=4v6QyMyk8S8>

→ Pour empêcher un Linky déjà installé d'envoyer du CPL dans notre habitat, nous pouvons essayer de faire poser un **filtre passe-bas CPL** par un électricien qualifié.

Exemple d'infos :

<http://www.poal.fr/appfree/filtre-cpl-protection-anti-linky.html>

→ Ou bien, procurons nous un compteur classique*, et avec le concours d'un électricien qualifié, faisons le mettre à la place du Linky déjà installé.

* On en trouve aussi sur internet, par exemple :

<https://www.manomano.fr/recherche?q=compteur+électrique>

Attention, danger :

Débrancher un compteur communicant demande de la prudence. Il faut de sérieuses connaissances en électricité, sans quoi cela peut se révéler dangereux. Faisons appel à des gens compétents.

→ Faisons circuler notre expérience **pour que cela se sache !**

Contact : stoplinky07@ardechelibre.org

**Ne nous laissons pas intimider !
Soyons déterminé-e-s
ensemble**

!